

COMMUNE DE CHAVORNAY

RAPPORT DE LA COMMISSION CONCERNANT LE PREAVIS MUNICIPAL N° 3-2/23

Modification des statuts de l'Association de développement économique Orbe-Chavornay (ADEOC)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission, composée de Mmes Sara Blanco, Kornelia Thiéry et présidée par M. Patrick Malherbe s'est réunie le 17 avril 2023 à la maison de Commune en présence de M. Guillaume Abetel, Municipal. La commission le remercie pour sa disponibilité et les réponses aux questions posées.

L'ADEOC a été constituée il y a 20 ans déjà. Le comité de l'ADEOC a souhaité revoir les statuts pour redynamiser l'association et s'adapter ainsi à la nouvelle législation et aux nouveaux outils cantonaux.

La révision des statuts s'est basée sur les directives cantonales avec le soutien de la société sdplus conseil SA.

La modification principale consiste à séparer en deux organes la gestion opérationnelle de l'ADEOC.

- I. Le comité sera composé d'un représentant de l'exécutif de la commune d'Orbe, d'un représentant de l'exécutif de la commune de Chavornay, un représentant de l'ADNV et un représentant de l'Etat de Vaud.
- II. La communauté est composée des partenaires qui en font la demande. Cette communauté est ouverte à toutes les entreprises œuvrant sur l'un des deux sites. Le président de la communauté siège à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est composée des deux communes Orbe et Chavornay, Etat de Vaud, ADNV et le président de la communauté.

L'assemblée peut délibérer lorsque au moins 3 membres sont présents, dont les deux représentants des deux communes.

Les communes ont une minorité de blocage, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas se voir imposer une décision qui ne leur conviendrait pas.

La commission mobilité (COMOB) et la commission ESAM (étude stratégique d'accessibilité multimodale) seront consultées lors de l'élaboration de projets futurs.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission invite le conseil communal de Chavornay à soutenir le préavis et à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavornay

- Vu le préavis de la Municipalité n° 3-2/23
- Ouï le rapport de la commission ad'hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

D'accepter les statuts de l'ADEOC, tels que modifiés.

Chavornay, le 19 avril 2023

La commission :

Le président : Patrick Malherbe



Les membres :

Sara Blanco

Kornélia Thiéry